

## 6<sup>eme</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

**Domaine de Muret les 26 et 27 Novembre 2022  
AMBAZAC ( 87240 )**

-----

**Art 1 :** Cette exposition est organisée par l'Association Avicole des Monts d'Ambazac , elle est régie par le règlement de la S.C.A.F - F.F.V - F.F.C - S.N.C - F.A.E.C - USASO et complétée par les dispositions ci-dessous.

**Art 2 :** L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs et professionnels. Les animaux devront être bagués ou tatoués selon les normes en vigueur. Les exposants devront fournir un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle (ne sont pas concernés lapins, cobayes, canards).

**Art3:** Les droits d'inscription sont fixés :

- \_ Unités toutes catégories ----- 3,50 €
- \_ Couple :dindon,canard,oie-----4,00 €
- \_ Trio:volaille ou palmipède----- 5,00 €
- \_ Parquet ----- 6,00 €
- \_ Volière ----- 7,00 €
- \_ Catalogue et frais de secrétariat (obligatoire) --- 6,00 €

**Art 4 :** L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire .Tout animal présentant un état sanitaire suspect pourra être refusé. Lors du déroulement de l'exposition tout animal suspect sera placé à l'infirmerie.

**Art 5 :** L'association se charge de la réception et de l'installation des animaux. Elle prendra en charge les dispositions nécessaires pour leur nourriture et leurs soins.

**Art 6 :** En cas d'annulation de l'exposition pour cause de pandémies, d'arrêtés préfectoraux ou faits indépendants de notre volonté, les chèques d'engagements ne seront pas encaissés et seront détruits par nos soins

**Art 7 :** Les lapins, et les pigeons Texans seront pesés avant leur mise en cage par l'éleveur en présence d'un commissaire. Les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche à l'encre grasse (couleur noire), sans cacher le tatouage.

**Art 8 :** Le jury sera composé de juges avicoles agréés **S.C.A.F** . Les décisions prises seront sans appel

**Art 9 :** Les exposants désirant vendre des animaux devront inscrire le prix de vente sur les feuilles d'engagements. Ce dernier sera majoré de 20 % au profit de l'AAMA .Ils ne pourront être enlevés qu'en présence d'un commissaire, et du reçu d'achat. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement à l'exception des GPE et des champions qui ne seront délogés que le Dimanche 27 Novembre 2022 à partir de 14 h.

**Art10 :** Pour faciliter la mise en cage, chaque animal devra avoir son propre emballage avec son numéro de cage. Il est formellement interdit d'ouvrir une cage sans la présence d'un commissaire. Les numéros de bagues et de tatouages devront figurer sur la feuille d'inscription le jour de l'enlogement

**Art11** : Le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable des décès, vols, pertes ou dommages quelconques dont pourraient être victimes les animaux.

**Art12: RECOMPENSES :**

- \_ **Championnat de France du Pigeons du Sottobanca**
- \_ **Championnat National de l'AELFB**
- \_ **Championnat Régional de l'APADOM**
- \_ **Championnat Volailles Sabelpoot**
- \_ **Challenge lapins**
  
- \* **Prix de la Ville d'Ambazac spécial oiseaux de parcs**
- \* **Prix spécial wyandotte Claude Colombeau**
- \* **Prix au plus jeune éleveur ou éleveuse**

Les récompenses seront attribuées le dimanche à 11 heures, suivant le cahier des charges des clubs, et de l'AAMA

**4 GPE** : GPE Volaille, GPE : Oiseaux de parc et volière, GPE : lapin et cobaye, GPE : Pigeon et tourterelle

**18 GPH** : Volaille GR Française, Volaille GR Etrangère, Volaille naine, Palmipède, Oiseaux de parc et volière

**GPH** : lapin GR, Lapin RM, Lapin PR, Lapin RN, cobaye

**GPH** : Pigeon de forme française, Pigeon de forme étrangère, Pigeon type poule, Pigeon de couleur, Pigeon de structure, Pigeon de vol, Pigeon cravaté, Tourterelle

**Art : CALENDRIER DE L'EXPOSITION**

- \* Jeudi 24 Novembre 2022 8 h à 19 h réception des animaux.
- \* Vendredi 25 Novembre 2022 8 h à 13 h opération du jury (interdit aux exposants)

**Ouverture au public :**

- \* Samedi 26 Novembre 2021 de 9 h à 18 h
- \* Dimanche 27 Novembre 2021 de 9 h à 16 h
- \* Dimanche 27 Novembre à 16 h fermeture du bureau des ventes.
- \* Dimanche 27 délogement des animaux à partir de 17 h( sauf les GPE est GPH à 14 heures )

**Art14 : PAIEMENT ET DROITS**

Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le lundi 31 octobre 2022, au Président : Frédéric Brun 13 rue de Beauséjour 87240 Ambazac (tel: 06 82 38 71 40)

Accompagnées du montant des inscriptions: **Uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'Association Avicole des Monts d'Ambazac**

**Art 15:** Du fait de leur déclaration, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer

Le Président

